

COMMUNIQUE DE PRESSE

Bordeaux, le 29 décembre 2015

La circulation "interfiles" des deux-roues motorisés sur les rails

C'est officiel, un décret paru le samedi 26 décembre 2015 au Journal officiel annonce la mise en place de "l'expérimentation interfile des deux-roues motorisés" sur les voies rapides en Ile-de-France, dans les Bouches-du-Rhône, la Gironde et le Rhône, à partir du 1er février 2016.

Pour la Fédération française des motards en colère, ce décret concrétise un combat mené depuis plus de 20 ans (un décret avait d'ailleurs été rédigé en 1999 par les ministères concernés, mais il n'avait pas été signé par le Ministère de l'Intérieur). Ce que les autorités appellent "expérimentation" est en réalité une phase d'observation pour une pratique réalisée dans toutes les grandes villes de France en cas d'embouteillages et qui permet aux usagers en moto ou en scooter de ne pas rester coincés entre des files de voitures serrées dans les embouteillages. Cette pratique spécifique aux deux-roues motorisés qui peut sembler stressante pour tous les usagers de la route dans de telles circonstances s'avère en réalité plutôt sûre, comme en témoignent les chiffres de mortalité des usagers 2RM très faibles sur le périphérique parisien (voie la plus empruntée d'Europe) où l'interfile est pratiquée depuis des années sans problèmes.

La Belgique a d'ailleurs reconnue officiellement la circulation interfiles depuis 2012 en s'inspirant des discussions menées entre la FFMC et les autorités françaises.

L'intérêt d'une telle mesure, c'est qu'en étant enfin reconnue, cette pratique va pouvoir être enseignée dans les écoles de conduite, tant en direction des apprentis motards que des automobilistes également confrontés à l'interfiles des 2RM dans les embouteillages des voies rapides menant aux principales villes de France. Jusqu'à présent, cet enseignement nous était refusé par les autorités au motif qu'on ne peut pas enseigner une pratique non officielle. Ce sera maintenant possible et cela permettra en outre de rappeler quelques règles de bon sens et de partage de la route à ceux qui persistent à conduire et à se conduire comme si la route leur appartenait.

Cette annonce acte une mesure de bon sens que les motards de la FFMC revendiquent depuis des années et qu'ils ont contribué, par leur ténacité lors de dizaines de réunions et de groupes de travail avec les fonctionnaires ministériels à faire admettre face à l'évolution des enjeux de mobilité des grandes métropoles.

Contacts presse :

Marianne GRAND (FFMC 33) : 06.63.64.31.53

Philippe CRUTEL : 06.29.43.38.76

Yann ROUVERY : 06.65.62.66.32

Fédération Française des Motards en Colère 33

145 avenue du Général Larminat – Résidence Ornano – 33 000 BORDEAUX

05 56 90 91 03 – ffmc33@ffmc.fr – 33.ffmc.fr – SIREN : 502 904 972

